



Conseil communal de Dippach séance du mercredi, 23 janvier 2013

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

La séance a été précédée, à 15.00 heures, par l'exposé de Monsieur Christian FLORA, chef de division auprès des CFL qui a présenté les modalités techniques de fonctionnement du passage à niveau à Dippach-Gare, en vue d'expliquer la nécessité des temps de fermeture très longs.

1. Budgets rectifiés pour l'exercice 2012 et budget pour l'exercice 2013:

- 1.1. Budget communal rectifié de 2012 (*cf. document en annexe*). *Approbation unanime par le conseil communal.*
- 1.2. Budget communal de 2013 (*cf. document en annexe*). *Le document a été approuvé par sept voix contre quatre voix.*

2. Décisions à l'appui du budget de 2013 :

- 2.1. Prise en charge du déficit de la Fabrique d'Eglise de Bettange - exercice 2011 – Décision.
- Le déficit en question s'élève à un montant de 4.785,88€ et reste à prendre en charge par la commune. Approbation par neuf voix contre deux voix.
- 2.2. Subsidés :
 - 2.2.1. Prise en charge des frais de transport en faveur de l'AMIPERAS/section locale - Décision.
- A l'instar des années précédentes, il est proposé de prévoir un crédit pour la prise en charge des frais en question. Une somme de 2.200.-€ a été inscrite au budget de 2013. Approbation unanime par le conseil communal.
 - 2.2.2. Soutien financier à allouer à la « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociale », dans le cadre de l'organisation du service de médecine scolaire par la première - Décision.
- La « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociale » a organisé en l'année scolaire 2011/12 le service de médecine scolaire par l'examen de 308 enfants. La Ligue nous demande de lui allouer un subside dans ce contexte, à titre de 4.-€ par enfant examiné, pour la prise en charge du matériel sanitaire utilisé. Il est proposé de donner suite à cette demande, au montant total de 1.232,00€. Approbation unanime par le conseil communal.
 - 2.2.3. Subside de fonctionnement à allouer à l'Asbl. « Kannernascht Dippech-Garnich » pour l'année 2012 – Décision.
- A l'image d'exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'asbl "Kannernascht Dippech-Garnech" un subside de 1.000,00€ en guise de subside de fonctionnement. Approbation unanime par le conseil communal.
 - 2.2.4. Subside de fonctionnement à allouer à la section locale de la LASEP pour l'année 2013 – Décision.
- La section locale de la LASEP a fonctionné depuis des années sur base de ses propres recettes accumulées au cours du temps pour financer ses modestes dépenses, sans que la commune n'aurait eu à intervenir par voie de subside, alors qu'à présent les réserves propres sont épuisées. Face à cette situation, il est à présent proposé d'allouer à cette section un subside de

fonctionnement pour 2013 de l'ordre de 300.00€, d'autant plus que pour l'année en cours les activités sportives en faveur des élèves ont connu une relance respectable. Approbation unanime par le conseil communal.

2.2.5. Prise en charge par la commune de la dépense en relation avec les prix à distribuer lors du concours « Village Fleuri 2012 », organisé par la section locale du « Coin de Terre et du Foyer » - Décision.

- A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer dans ce cadre un subside de 500,00€, en conformité avec la demande de l'association. Approbation unanime par le conseil communal.

2.2.6. Subside extraordinaire en faveur de l'Union Cycliste de Dippach dans le cadre de l'organisation des championnats cyclistes nationaux sur route en 2013 sur le territoire de la commune de Dippach – Décision.

- L'association locale « Union Cycliste de Dippach » a été sélectionnée pour organiser en 2013 les championnats nationaux de cyclisme sur route. Les courses afférentes se dérouleront au mois de juin en majeure partie sur le territoire de notre commune. Vu les moyens financiers non négligeables dont a besoin l'organisateur dans ce contexte, celui-ci a adressé à la commune une demande de subside afférente qui montre sur base du budget élaboré à cet effet par elle un besoin de 25.000,00€ de la part de la commune. Etant donné le palmarès impressionnant de l'association, le sérieux avec lequel le budget prévisionnel a été établi, mais aussi en considérant que l'organisation de cet événement d'envergure pourra avoir des retombées positives, médiatiques et autres sur la commune de Dippach, il est proposé de donner une suite favorable à la demande en allouant le subside demandé à charge du budget communal de 2013, d'autant plus que l'association locale en question ne profite d'infrastructures financées par la commune qu'à titre tout à fait restreint par rapport à d'autres clubs. Approbation unanime par le conseil communal.

2.2.7. Subsides aux corps de sapeurs-pompiers de la commune de Dippach dans le cadre de l'indemnisation des prestations de secours des membres, en vue de soutenir le volontariat – Décision.

- Il est connu que, depuis un certain temps le Ministère de l'Intérieur préconise l'indemnisation raisonnable des prestations des volontaires de services d'incendie communaux, afin de soutenir le volontariat nécessaire au fonctionnement par des marques de reconnaissance fortes.

Etant donné que la commune de Dippach ne voudrait pas se soustraire à cette initiative, un crédit budgétaire de l'ordre de 20.000,00€ avait été prévu au budget de 2012 dans le cadre de l'allocation des indemnités dont question. Par conséquent, le collège échevinal propose d'adopter un système d'indemnisation forfaitaire, d'un commun accord avec les chefs des deux corps de sapeurs-pompiers concernés qui tend à allouer aussi bien au corps de Dippach qu'à celui de Bettange une enveloppe financière qui sera répartie sur décisions et sous la responsabilité des responsables de corps en question aux ayants droit, en distinguant entre actifs à titre complet, qui se verront allouer une indemnité de 600,-€ pour 2012, actifs dont la présence aux interventions et aux exercices est moins régulière, qui seront gratifiés de 300,-€ pour 2012 et actifs, dont la présence est plus sporadique, qui auront une somme de 150,-€ pour cette période. A l'effet, les corps ont introduit une liste des ayants droit à la commune.

Il est en plus proposé de liquider les sommes en question, à savoir 13.950,00€ au corps de Dippach et 4.200,00€ au corps de Bettange, en bloc aux deux corps respectifs, sous forme de subside, dont l'allocation sera à approuver par le conseil communal. Cette allocation se fera en respect avec les termes de la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur N° : 2966, du 19 décembre 2011. Approbation unanime par le conseil communal.

3. Transactions immobilières :

3.1. Cession de fonds appartenant aux conjoints Marx, sis à Schouweiler, au lieu-dit « Hinter Bruchheck » à la commune de Dippach, dans le cadre du projet de réalisation d'un terrain de football d'entraînement synthétique – Décision quant à l'acte notarié.

- Ces fonds supplémentaires doivent être acquis par la commune, en suivant les conditions d'octroi de l'autorisation du Ministère de l'Environnement dans ce cadre. Il s'agit en somme d'acquérir une bande d'une largeur de 5 mètres en supplément le long de la propriété communale actuelle, d'une contenance de 8,19a au prix de 1.000,00€ par are. Après l'approbation du compromis afférent le 21 mai 2012, il reste à approuver l'acte notarié y relatif. L'acte en question est approuvé à l'unanimité par le conseil communal.

3.2. Cession de fonds appartenant à Madame Denise LETELLIER-SCHMITZ de Dippach, sis à Bettange, au lieu-dit « Ob Greischelt », à la commune de Dippach, dans le cadre du réaménagement du CR103 entre les localités de Sprinkange et de Bettange et partiellement à titre d'emprise – Décision quant à l'acte notarié.

- Il s'agit en somme d'acquérir des fonds d'une contenance totale de 34 ares au prix total de 17.000,00€. L'acte notarié de cette transaction reste à approuver par le conseil communal. Elle est réalisée partiellement à titre d'acquisition d'emprise et partiellement en vue de pouvoir procéder à l'échange fonds avec un tiers, de même dans le cadre des emprises du projet en question.

Approbation unanime par le conseil communal.

3.3. Projet d'aménagement particulier à Bettange/Mess, au niveau de la rue de Dippach, au lieu-dit « Kettemeschbiérg » présenté par la société Beausite Bettange s.a., concernant l'aménagement de 12 lots destinés à la construction de 12 maisons unifamiliales étant partiellement jumelées – Acte notarié entre la commune de Dippach et le lotisseur dans le cadre de la cession gratuite de fonds à la commune au niveau du PAP mentionné – Décision.

- Dans le cadre du projet d'aménagement particulier en question, les fonds destinés à une utilisation publique (voirie, aire de jeux, emplacement de stationnement, ...) restent à céder de manière gratuite par le propriétaire actuel, ayant réalisé le lotissement, à la commune, en suivant les termes de la loi, par l'approbation de l'acte notarié afférent par le conseil communal. Approbation unanime par le conseil communal.

3.4. Cession de fonds appartenant à la Fabrique d'Eglise de Schouweiler/Sprinkange aux CFL, dans le cadre de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Pétange-Luxembourg (fonds sis à Sprinkange, respectivement à Schouweiler, aux lieux-dits : auf den Quaerten, in Brebich et in der Starkerd) – Avis quant à l'acte de cession.

- Dans le cadre du projet de la mise à double voie de la ligne ferroviaire Pétange-Luxembourg, il est évident que l'Etat luxembourgeois a dû acquérir pour le compte des CFL des emprises auprès des propriétaires privés ou publics dont les fonds longent la ligne en question en vue de son élargissement. Ainsi la Fabrique d'église de Schouweiler est amenée à céder dans ce contexte les fonds, inscrits au cadastre de la commune de Dippach, sections –C- et –D- de Sprinkange et de Schouweiler, au lieux-dits : In der Starkerd, Auf den Quaerten, In Brebich, d'une contenance totale de 21a 48ca au prix total de 5.370,00€. Le compromis de cette transaction avait déjà été avisé par le conseil communal en suivant les termes de la loi, alors qu'à présent il est proposé d'aviser l'acte administratif dressé par l'Administration de l'Enregistrement de manière favorable. Approbation unanime par le conseil communal.

4. Organisation des travaux à exécuter pendant les vacances d'été 2013 par des étudiants – Décision.

1) *L'engagement se fait par les soins du collège échevinal. Tout élève intéressé doit être né en 1995, 1996, 1997 et habiter la commune de Dippach.*

2) *La rémunération est fixée à 8,67 € l'heure au nombre indice actuel.*

3) *L'engagement se fait pour 10 jours ouvrables au plus soit du 22 juillet au 2 août 2013 inclus, soit 5 août au 16 août 2013 inclus (9 jours), soit du 19 août au 30 août 2013 inclus ou soit du 2 septembre au 13 septembre 2013. Les prestations de l'élève sont de 8 heures par jour et de 40 heures par semaine.*

4) *L'organisation des travaux est soumise au collège échevinal. Il est conclu pour chaque élève un contrat d'occupation en conformité du règlement ministériel du 28 juillet 1982.*

5) *Les demandes sont acceptées jusqu'à concurrence de 10 candidats par période. Le collège échevinal se réserve le droit de placer les personnes ayant posé leur candidature pour les trois périodes dans celle qui présente des vacances. Dans l'hypothèse de la surcharge de l'une ou de l'autre des périodes, un tirage au sort des personnes à embaucher sera organisé, en accordant une priorité aux candidatures qui n'ont pas été acceptées l'année précédente.*

6) *Les candidats ne pourront être acceptés pendant l'une ou l'autre période que s'ils s'engagent à être présents pendant toute la période choisie (sauf en cas de maladie ou de cas de force majeure).*

Approbation unanime par le conseil communal.

5. Divers.

Schouweiler, le 23 janvier 2013